

USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RÉSIDUEL SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **jeudi 2 octobre 2025, à 19 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel en application du Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D.

1. IMMEUBLE SIS AU 320, CHEMIN DU DOMAINE-SAINT-AURICE – ZONE RV-8620

Nature de la demande : autoriser l'usage de résidence de tourisme au 320, chemin du Domaine-Saint-Maurice, lot 6 618 407 du cadastre du Québec.

Après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui a évalué la demande à partir des critères prévus au règlement, le conseil va permettre à toute personne intéressée de se faire entendre en assistant à la séance ordinaire du conseil.

Cet avis public annule et remplace celui publié en date du 28 août dernier pour cette même demande.

Shawinigan, ce 11 septembre 2025

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint